

Madame, Monsieur,  
habitants des Coteaux et de Volembert,

Les deux premières « zones 30 » d'Argenteuil ont été créées dans vos quartiers. Une zone 30, c'est plus de tranquillité, plus de sécurité, moins de pollution, moins de nuisances pour les riverains et celles et ceux qui y circulent. Une zone 30 implique, en revanche, d'acquiescer de nouvelles habitudes. Chacun d'entre nous doit trouver sa place dans l'espace public et respecter celle des autres.

La pratique du vélo s'est largement développée ces dernières années. Argenteuil entreprend de rattraper son retard en aménagements adaptés. Suite à une récente modification, le code de la route autorise la circulation en double-sens des vélos dans les zones 30. Cette possibilité nouvelle nous permet de proposer des déplacements cyclables plus directs et plus courts, en un mot plus pratiques.

Partageons l'espace public : tout le monde y trouvera avantage.

**Renée Karcher**  
Adjointe au Maire  
référente du quartier des Coteaux

**Anne Gellé**  
Adjointe au Maire  
déléguée à l'Environnement,  
au Développement durable et aux Transports

## Plan des aménagements Coteaux et Volembert



En zone 30, sécurité rime avec tranquillité et sérénité

ARGENTEUIL

Coteaux

Volembert

ZONE

30

- + de tranquillité
- + de sécurité
- de nuisances sonores



Zone 30 - Pour un espace public partagé

Direction de la communication/RP - avril 2010



ARGENTEUIL

## Pourquoi des zones 30 ?

Les « zones 30 » existent depuis 1990. Elles ont été créées pour mieux équilibrer « l'espace-rue » entre les différents usagers dans les secteurs urbains où « la vie locale est prépondérante » : quartiers commerçants, scolaires, résidentiels, mixtes... En limitant la vitesse à 30 km/h, on améliore la sécurité, on diminue la pollution et les nuisances sonores. Tout cela donne un cadre de vie plus convivial, plus agréable, favorisant ainsi le respect de chacun.

### Ce que dit le Code de la Route :

« Une zone 30 est une section ou ensemble de sections de voies constituant dans une commune une zone homogène où la vitesse est limitée à 30km/h et dont les entrées et sorties sont annoncées par une signalisation et font l'objet d'aménagements spécifiques ».

Le décret du 30 juillet 2008 introduit dans ce code la généralisation des doubles-sens cyclables dans les zones 30.

## Les nouveaux réflexes à adopter



### Quand je suis piéton

- ➔ Je regarde bien à droite et à gauche avant de traverser.



### Quand je suis en deux-roues motorisées

- ➔ J'ai l'interdiction d'emprunter les double-sens qui sont **exclusivement réservés aux cyclistes**.



### Quand je suis automobiliste

- ➔ Je suis vigilant(e) en sortant du garage ou de mon stationnement. Je pense à regarder dans les deux sens.
- ➔ Je maintiens une distance convenable quand je croise un cycliste : leur équilibre est fragile.
- ➔ Je ne stationne pas sur les aménagements réservés à la circulation des cyclistes.
- ➔ Une fois garé(e), je vérifie qu'aucun cycliste n'arrive avant d'ouvrir ma portière.



### Quand je suis cycliste

- ➔ Je laisse la priorité aux piétons traversant la chaussée car ils ne pensent pas forcément à regarder des deux côtés.
- ➔ Je respecte les priorités à droite des voitures et fais attention aux sorties de parkings.
- ➔ Je me sers de ma sonnette pour avertir de ma présence les autres usagers qui ne m'auraient pas vu(e).

## Une zone 30, qu'est ce que c'est ?

Comme son nom l'indique, une zone 30 est un secteur où la vitesse est limitée à 30km/h. Les entrées et sorties sont indiquées par une signalisation spécifique. Elle doit être suffisamment visible pour attirer l'attention de l'automobiliste.

Des aménagements « réducteurs de vitesse » et des aménagements d'ambiance y sont réalisés pour faire respecter la vitesse réduite.

## Le double-sens, c'est du bon sens

Sur l'ensemble de la zone 30, les rues qui sont à sens unique pour les voitures sont à double-sens pour les cyclistes.

Simple, efficace et pratique le double-sens a plusieurs avantages pour les usagers.

Cela renforce la visibilité des cyclistes et permet de faciliter leurs déplacements.

Cyclistes et automobilistes peuvent établir un contact visuel et ainsi mieux anticiper leurs mouvements.



Ces panneaux indiquent aux différents utilisateurs, piétons, cyclistes, automobilistes, les comportements à respecter.



La flèche verte vise à rappeler à tous les usagers la possibilité pour les cyclistes de prendre la rue dans les deux sens de circulation. Elle ne matérialise pas une piste cyclable réservée.



## Témoignages

**Lionel Carrara, 30 ans, habitant du quartier des Côteaux**

« j'utilise ma bicyclette pour mes déplacements quotidiens. Sceptique au départ, j'ai été convaincu par le fait que les double-sens cyclables sont sécurisants car je vois bien les automobilistes arriver en face ».

**Christelle Pommier, 38 ans, parent d'élève, quartier des Coteaux :**

« Il est important que les villes agissent concrètement pour que les citoyens économisent l'énergie et luttent contre les émissions de gaz à effet de serre. En plus, marcher au calme et en sécurité dans des rues aménagées pour réduire la vitesse améliore la qualité de vie au quotidien ».

**Franck Galan, Directeur de l'école des Côteaux**

« Les zones 30 ont permis de réaliser des aménagements indispensables pour que les trajets scolaires soient plus sûrs et plus agréables. En tant qu'éducateur je constate que la zone 30 me facilite la tâche pour sensibiliser l'entourage des enfants aux bienfaits de la marche à pied ».